

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-11-02

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

(dont 5 pouvoirs)

Objet : Crédits manuels et fournitures scolaires 2024-2025

- **L'an deux mille vingt-quatre,
Le 07 novembre, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 31 octobre 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Matthieu PAISSE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, FLAMENT Julien, PAISSE Mathieu, RATTON Maryline, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel
GLEIZES Jérôme, pouvoir donné à Evelyne GRANGE
DALBEPIERRE Michael, pouvoir donné à VERICEL Pauline
VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine
LAPLACE Sébastien, pouvoir donné à BANINO Jérôme

Absents :

ROY Jean Sébastien
AGGOUN Jean-Claude
THEVENON Pierrick.

Par délibération n° 2024-07-08, le Conseil Municipal a fixé pour l'année scolaire 2024-2025 le montant des crédits « manuels et fournitures scolaires » attribué aux élèves des écoles maternelles et primaires Hubert Reeves et Champagnat à 42€/élève.

Compte tenu des effectifs annoncés par les établissements scolaires (en ne retenant que le élèves pelauds pour Champagnat), la dotation serait de :

- Hubert REEVES

64 enfants maternelle x 42 € = 2 688 €

114 enfants primaire x 42 € = 4 788 €

- CHAMPAGNAT

59 enfants maternelle x 42 € = 2 478 €

85 enfants primaire x 42 € = 3 570 €

Il est proposé un montant total pour l'année scolaire 2024-2025 de 13 524 € : 7 476 € pour le Groupe Scolaire Hubert Reeves et 6 048 € pour l'école Champagnat.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

Eric MICHELOT se retire du vote

à l'unanimité, 23 voix pour et 0 contre

- 1) **AUTORISE** le règlement des mémoires concernant les manuels et fournitures scolaires pour l'année scolaire 2024/2025, à concurrence de 13 524 € soit :
 - 7 476 € pour le Groupe Scolaire Hubert Reeves,
 - 6 048 € pour l'école Champagnat.
- 2) **DIT** que, les crédits pour faire face à cette dépense sont inscrits à l'article 6067 du Budget de l'exercice 2024,
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur, chacun pour ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme**

La/Le secrétaire de séance

Le Maire,